



Arrêt de bail, préavis de un ou trois mois ?

Par **jessy68**, le **03/03/2010** à **19:52**

Bonsoir,

Je suis actuellement locataire d'un appartement depuis mars 2009, et je souhaite mettre fin à mon bail.

Je sais que trois mois de préavis sont obligatoires, sauf cas exceptionnel.

Cependant, ancienne étudiante en licence, et disposant d'un contrat étudiant en magasin, j'ai été accepté par un centre de formation pour un BTS en contrat de professionnalisation.

Est ce que maintenant, si l'entreprise qui accepte de m'embaucher, ne se trouve pas dans la ville, ni les villes voisines, je pourrais avoir le droit à une réduction de préavis à un mois, ou est ce considéré comme un changement volontaire ?

Merci d'avance pour vos réponses.